



VILLE DE GIF

DAST - BE/SB
2023 - n° 532

**Arrêté du maire portant réglementation provisoire
de circulation et de stationnement sur diverses voies communales
pour l'entreprise GRAND PARIS SIGNALISATION**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise GRAND PARIS SIGNALISATION – 34 rue Ampère - 95300 ENNERY, dans le cadre de l'exercice de son activité pour le compte de la commune, pourra réaliser ponctuellement des travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies et les pistes cyclables de la commune, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023, l'entreprise GRAND PARIS SIGNALISATION – dans le cadre de l'exercice de son activité pour le compte de la commune, pourra réaliser ponctuellement des travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies et pistes cyclables de la commune, sans interrompre la circulation automobile et cyclable. Celle-ci sera alternée par feux tricolores ou manuellement par le personnel de l'entreprise. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,50 mètres et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : 20 DEC 2022
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise GRAND PARIS SIGNALISATION,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 20 DEC. 2022

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr